

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE COMITÉS

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
Délégués des Clubs

AG ELECTIVES COMITES - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DELEGUES DES CLUBS

Nombre de poste de délégués des clubs :

4 délégués des clubs par comité dont le premier est le président du comité.

Ainsi, lors de l'élection des délégués des clubs, l'AG doit élire 3 délégués des clubs classés selon le nombre de voix obtenue.

Sur les 4 délégués des clubs par comité, il doit y avoir au moins une personne de chaque sexe.

Calendrier :

Les appels à candidature sont envoyés entre 60 et 50 jours avant la date de l'assemblée générale électorale. (60 jours recommandés). *Modèle d'appel à candidature type en annexe.*

Date de dépôt des candidatures : **40 jours francs avant la date de l'assemblée générale électorale.**

Conditions d'éligibilité :

- **Etre licencié** à la fédération au sein d'un club du ressort territorial de compétence du comité,
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal,
- Etre titulaire de la **ceinture noire** délivrée au titre de l'une des disciplines fédérales,
- Etre mandaté à cet effet par le comité directeur ou l'organe de direction de son club affilié auprès duquel il est licencié,
- Ne pas percevoir de rémunération directe ou indirecte par la fédération ou ses OTD.

Les délégués, à l'exception du président de l'organisme de proximité, doivent être issus de clubs affiliés différents afin de représenter la diversité des membres de la fédération.